

# ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FRÉVILLE-DU-GATINAIS

## DÉLIBÉRATION DU 02/04/2024 DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

**Nombre de membres :** L'an 2024, le 2 Avril à 18:00, le Bureau l'Association Foncière de Remembrement dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉTIER Antony, Président.

En exercice : 7  
Présents : 4

**A l'unanimité**

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présents : M. MÉTIER Antony, Président, M. PELLETIER Laurent, M. NICOLLE Baptiste, M. BÉZILLE Bruno, M. CHENAULT Yohann

Absents : M. DEQUATRE Myriam, M. CROUM Jean-Louis

Secrétaire : M. CHENAULT Yohann

### D\_AFR\_2024\_02 – Compte administratif 2023

Le Président présente le projet de Compte Administratif 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 01 janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 permet de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 01 juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

#### *Le Président s'étant absenté,*

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, réuni sous la présidence de **Mr Laurent PELLETIER**, doyen d'âge, délibère sur le compte administratif de l'Association Foncière de Remembrement, 2023 dressé par Mr Antony MÉTIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2023	5 163,60	0,00	5 163,60
Dépenses 2023	1 727,21	0,00	1 727,21
<b>Résultat 2023</b>	<b>3 436,39</b>	<b>0,00</b>	<b>3 436,39</b>
Résultat reporté 2022	15 152,04	0,00	15 152,04
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>18 588,43</b>	<b>0,00</b>	<b>18 588,43</b>
Restes à réaliser 2022 - Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2022 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat définitif 2023</b>	<b>18 588,43</b>	<b>0,00</b>	<b>18 588,43</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** le compte administratif de l'Association Foncière de Remembrement, **2023** soumis à son examen.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Fréville-du-Gâtinais, le 02/04/2024

Le Président,

MÉTIER Antony

